

Décision 01-D-14 du 04 mai 2001

relative à des pratiques relevées lors de marchés de fabrication et de mise en œuvre d'enrobés bitumeux sur les routes départementales de l'Isère

Posted on: 19 juin 2001 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre délégué aux finances et au commerce extérieur

Dispositif(s)

Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Jean Lefebvre Entreprise, SCR (devenue Appia), Screg Sud Est, Sacer Sud Est, Colas Rhône-Alpes, Cochery-Bourdin et Chaussée (devenue Eurovia), Viafrance (devenue Eurovia Grands Projets et Industrie Eurovia GPI), Gerland Routes, Routière Chanbard, Dumas

Lire

le texte intégral de la décision

229.14 Ko